

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres

en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	6
Absents	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

18 septembre 2020

Date d'affichage

28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre et à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Dominique FRATICELLI, Don-Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Marie MONTI FOUILLERON à Marie Félicia CRISTOFARI, Xavier LUCIANI à Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO à Julien PAOLINI, Anne Marie CHIODI à Lisa FRANCISCI, Christian PAOLI à André ROCCHI

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, François BENEDETTI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marion PAOLINI.

Délibération n°4420 Objet: Création de postes besoins non permanents (piscine)

Monsieur le président expose aux membres du Conseil communautaire que, considérant l'accroissement temporaire d'activité concernant la piscine, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois non permanents:

-Un (1) d'adjoint territorial d'animation, d'une durée de 8 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

-Un (1) d'adjoint territorial d'animation, d'une durée de 11 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

-Un (1) d'adjoint territorial d'animation, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,

- de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation non permanents, échelle C1 de rémunération, d'une durée de **9 heures** de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **3^e échelon** du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,

- de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation non permanent, échelle C1 de rémunération, d'une durée de **12 heures** de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **3^e échelon** du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,

- de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation non permanent, échelle C1 de rémunération, d'une durée de **35 heures** de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1^{er} échelon** du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président